

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 septembre 2023

N° 2023-46	Adhésion de la Régie à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à 15h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle		X		M.ANGELETTI
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Date de convocation du Conseil : 15 septembre 2023

Secrétaire élu : Floyd NOVAK

## **1. Contexte et enjeu de connaissance territoriale**

Eau publique du Grand Lyon doit assurer un service public d'eau potable de qualité en garantissant la transparence et en s'appuyant sur une implication forte des usagers. S'y ajoutent deux ambitions majeures : en amont, préserver les ressources en eau et anticiper les besoins de diversification et d'optimisation ; en aval, garantir un accès digne à l'eau pour tous, notamment les plus démunis. Ses missions sont assurées en lien avec les autres politiques publiques de la Métropole de Lyon.

Ceci implique de s'inscrire dans une approche territoriale, en coordination avec les différentes politiques publiques : urbanisme, grand cycle de l'eau, politique sociale, habitat notamment. Il s'agit également de disposer d'une connaissance cartographique forte pour alimenter les réflexions engagées. Par exemple, l'élaboration du schéma directeur implique de connaître les évolutions projetées en termes d'habitants et d'activités économiques dans le territoire pour anticiper les futurs besoins d'alimentation en eau potable. Concernant la mise en place de la tarification solidaire et environnementale, il est nécessaire de disposer de données d'évolution des ménages, notamment de données sociales. Au sujet du déploiement d'une politique d'accès à l'eau pour tous, il est également nécessaire de construire des éléments d'aide à la décision pour l'implantation d'équipements d'accès à l'eau. Un dernier exemple concerne la politique de préservation de la ressource qui implique de connaître les évolutions de l'artificialisation sur les aires d'alimentation en eau potable.

## **2. L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise**

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est une ressource territoriale régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Conformément à l'article L. 121-3 du Code de l'urbanisme, la mission d'intérêt général qui lui est confiée consiste à suivre les évolutions urbaines et à participer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques.

Lieu d'échanges, de mutualisation et de partage entre les différents acteurs impliqués dans le développement et l'aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon-Saint-Etienne, l'Agence d'urbanisme facilite l'émergence et la mise en œuvre de projets communs et la conception d'un développement territorial équilibré et harmonieux, plus responsable, porteur d'une meilleure qualité de vie et économe des ressources.

L'Agence d'urbanisme apporte son appui technique à ses membres, pour mener des études, définir des projets, élaborer des politiques grâce à la diversité des métiers.

Les études menées contribuent à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme et d'aménagement pour favoriser les transitions économiques, sociales et écologiques. L'Agence met ainsi à disposition de ses membres un socle commun de données.

L'Agence d'urbanisme diffuse largement ses travaux à ses membres et partenaires, et plus largement à l'ensemble des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, au monde universitaire et de la recherche.

## **3. Adhésion à l'Agence d'urbanisme et désignation d'un représentant**

L'Agence d'urbanisme dispose ainsi d'une connaissance territoriale depuis de nombreuses années, ce qui permettra de renforcer l'expertise existante au sein de la Régie. Ses liens forts avec la Métropole constituent un levier de coordination territoriale et de transversalité et permettront à la Régie de s'intégrer dans un système collectif d'acteurs territoriaux. L'adhésion à l'Agence d'urbanisme favorise enfin une relation partenariale stable et durable, accompagnée d'une montée en expertise commune.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'adhésion au troisième collège partenarial de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le montant de la cotisation annuelle statutaire s'élève à 5.000,00 €.

Conformément aux statuts de l'Agence d'Urbanisme, l'adhésion entraîne la désignation d'un représentant de la Régie à l'Assemblée Générale de l'Agence. Il est proposé qu'Anne Groperrin, Présidente d'Eau publique du Grand Lyon, soit désignée représentante, au regard de la diversité des sujets qui seront traités dans le cadre de cette adhésion.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie,

**Considérant** l'intérêt de la Régie d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

### DELIBERE,

**ARTICLE 1.** Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie au troisième collège partenarial de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à compter du 1er janvier 2024 et le versement de la cotisation annuelle statutaire de 5.000,00 € au titre de l'année 2024

**ARTICLE 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager la dépense correspondante.

**ARTICLE 3.** Désigne Anne GROSPERRIN en tant que représentante d'Eau du Grand Lyon - la Régie à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

**La présidente du Conseil  
d'Administration,**



**Anne GROSPERRIN**

**Le secrétaire de séance**



**Floyd NOVAK**

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)

